

de la représentation? Que diraient-ils aujourd'hui? Quelle attitude voudraient-ils que je prenne, en ma qualité de représentant de la Nouvelle-Ecosse? Je suis certain qu'ils voudraient que je parle en leur nom. Personne n'est plus que moi autorisé à parler au nom des Pères de la Confédération. En effet, quatre d'entre eux étaient originaires de ma ville natale, dans le canton d'Amherst, et l'un d'eux, libéral, est l'un de mes ancêtres. Que diraient-ils? Ils diraient que le Gouvernement n'a pas le droit de tenter de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans consulter la Nouvelle-Ecosse. Le Gouvernement devrait s'en tenir, non pas à la lettre, mais bien à l'esprit de la loi. Assurément, depuis l'époque de la Confédération, la Nouvelle-Ecosse mérite l'attention sympathique des hommes publics de toutes les parties du Canada et non pas le traitement qu'on tente de lui infliger par cette mesure.

Quelle attitude ont adoptée les hommes publics de la Nouvelle-Ecosse? Je ne m'aviserai pas de rappeler toutes leurs paroles, mais je ne crois pas qu'il y ait un seul homme public de la Nouvelle-Ecosse, quel que soit le parti auquel il appartienne, qui, dans cette enceinte ou dans celle de l'assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse, approuverait un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans consulter la province souveraine de la Nouvelle-Ecosse. Sir Robert Borden ne l'a pas fait. Bien que certains honorables préopinants aient cité ses paroles, il ne serait peut-être pas déplacé d'y revenir.

C'était le 10 février 1914:

Je ne vois pas comment notre Parlement pourrait prendre sur lui de modifier la représentation des provinces sans leur consentement.

Quelle a été l'attitude de l'honorable Leighton Ralston, ce héros de deux guerres, cette victime du devoir que nous avons tous eue sous les yeux en cette Chambre? Il s'est rallié au très honorable Ernest Lapointe pour soutenir la nécessité de consulter les provinces. Inutile de rappeler ici ses paroles. Qu'a dit aussi, comment a agi le vicomte Bennett, pendant qu'il était premier ministre du pays? Quelle était sa manière de voir en 1931, alors que la Grande-Bretagne adoptait une loi touchant la marine marchande? Voici l'historique de sa conduite et de celle de ses lieutenants. Le 23 février 1931, il invitait les gouvernements provinciaux à se rencontrer avec les représentants du pouvoir central à une conférence fédérale-provinciale en vue d'étudier le Statut de Westminster de 1929, aboutissement de la conférence impériale de 1926. Il s'agissait d'examiner le fonctionnement de la loi fédérale et de la loi de la marine marchande. Les réunions eurent lieu

[M. Black (Cumberland).]

à Ottawa les 7 et 8 avril 1931 et les délégués se sont entendus sur l'à-propos d'ajouter les articles suivants au Statut de Westminster:

1. Nulle disposition de la présente loi ne sera considérée comme visant à l'abrogation ou la modification des actes édictés de 1867 à 1930 concernant l'Amérique du Nord britannique, ou de tout arrêté pris, de toute règle établie ou de tout règlement rendu en vertu de ces lois.

C'était clair et précis. Voici une autre conclusion:

2. Les pouvoirs que la présente loi confère au Parlement du Canada et aux législatures des provinces canadiennes ne les autorisent à légiférer que sur des sujets qui sont de leur compétence.

3. Les dispositions de l'article (se rapportant à la Colonial Laws Validity Act) de la présente loi seront applicables aux lois édictées par toute province du Canada, ainsi qu'aux pouvoirs des législatures des provinces canadiennes.

Je poursuis la lecture du rapport de cette conférence:

Encore une fois, les provinces tentaient de sauvegarder leurs droits. M. Bennett a promis aux délégués qu'il convoquerait sous peu une conférence sur les questions constitutionnelles en vue d'étudier les nouveaux amendements qu'il conviendrait d'apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Les actes sont plus éloquentes que les paroles et tels sont les actes de M. Bennett et de ses collègues. Mais ce n'est pas ainsi qu'agissent le très compétent ministre de la Justice actuel (M. St-Laurent) ni le Gouvernement et le parti qui lui accordera son appui sur une question politique. La politique ne devrait jamais entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit d'un tel sujet. Je le répète, la Confédération n'a été possible que grâce aux efforts conjugués de dirigeants de tous les partis, mais, comme l'a dit l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), le sujet est maintenant traité en fonction des convenances politiques. Je citerai un autre passage; il s'agit d'une observation du regretté Norman McL. Rogers.

M. HACKETT: Qui était-il?

M. BLACK (Cumberland): Secrétaire particulier,—très compétent, d'ailleurs,—du premier ministre actuel. Plus tard, il est devenu ministre du Travail et plus tard encore, ministre de la Défense nationale, poste qu'il occupait au moment de son décès prématuré. J'ignore s'il se trouvait dans le bureau du premier ministre au moment où il a fait cette déclaration. Quoi qu'il en soit, il s'attaquait à la théorie suivant laquelle il est juridiquement nécessaire de consulter les provinces. Voici ce qu'il a dit:

Il semble que la situation du Dominion en matière fiscale et que les convenances exigent, dans une certaine mesure, que l'on consulte les provinces et qu'on obtienne leur assentiment à